



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction Générale
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC : S. Stiévenard)17/PFU/1732252
Réf. NOVA : (corr. DU : A. Coppieters)17/PFU/1732252
Réf. CRMS : AA/BDG/WMB20020_655_Nymphes_46
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 19 mai 2020

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Nymphes, 46

Demande de permis unique portant sur la transformation et l'extension d'une maison unifamiliale.

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 18/03/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 13/05/2020.

Étendue de la protection

Le bien n'est pas classé comme monument mais se situe dans la zone de classement visée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 février 2001 qui classe comme ensemble les cités-jardins « Le Logis-Floréal » et comme monument les façades et toitures de l'immeuble sis place Joseph Wauters 1 à 15 et la villa « Miraval » et ses dépendances sises avenue Georges Benoit 22 à Watermael-Boitsfort.

Contexte

Cette habitation de 1956, construite par l'architecte G. Doyen, s'affiche comme une maison « bel étage », dont le pignon aveugle appelait probablement à être adossé à une autre habitation. Elle est représentative de son époque avec sa structure de poteaux de briques vernies (ou briques nues à l'arrière) organisant les façades, remplies d'un jeu de baies vitrées horizontales et verticales, de panneaux sandwich colorés, de bandeaux de ciment peint et de garde-corps blancs. Elle se termine par une bâtière débordante recouverte de tuiles et éclairée de lucarnes rampantes à l'inclinaison particulière des vitrages marquée vers le sol. Si la maison nécessite une rénovation, elle semble toutefois présenter un état proche – voire identique, à l'exception des fenêtres de toit de type velux en versant arrière - de celui de sa construction dans ses caractéristiques architecturales et esthétiques originelles.

1/4



Façade avant et détail du pilier d'entrée (extr. du dossier de demande)



Façade arrière (extr. du dossier de demande)

Demande

La demande porte sur la rénovation de l'ensemble de la maison et la construction d'une extension en façade arrière. Elle se détaille comme suit :

- ravalement de la façade avant, avec maintien des menuiseries et ferronneries existantes, et remplacement des panneaux sandwich colorés par des vitrages;
- en toiture : remplacement des lucarnes par des lucarnes plus hautes (ossature bois, isolation et revêtement en zinc naturel), à l'inclinaison droite, avec isolation de la toiture et aménagement

des combles en chambre et salle de douche. Il est également prévu de supprimer les cheminées et de créer une nouvelle évacuation pour la cheminée de la chaudière (sortie de toiture en métal);



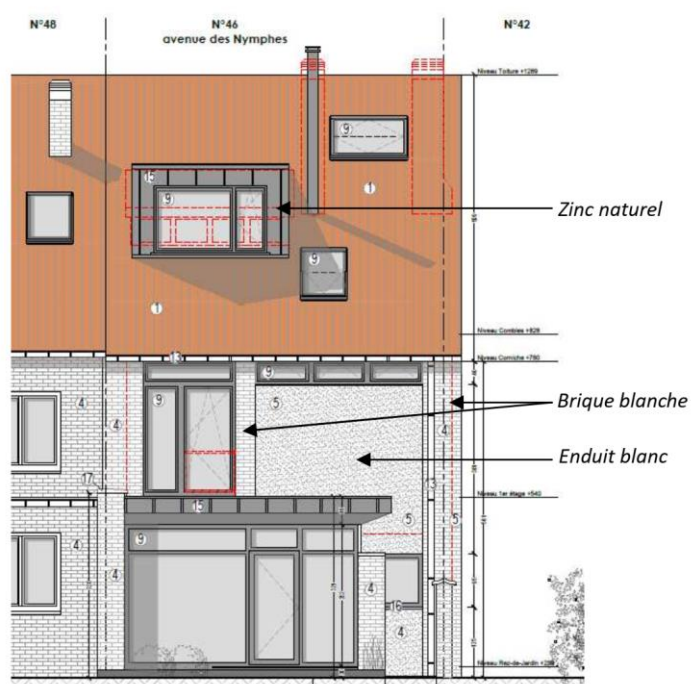
Façade avant - situation existante

Façade avant - situation projetée

- façade arrière : extension au niveau du bel étage (rez-de-jardin), avec une annexe adossée au mur mitoyen existant et couverte d'une toiture plate; isolation extérieure de la façade arrière (avec reconstitution des trumeaux de briques); remplacement des châssis et des seuils (aluminium, laqué anthracite), suppression du panneau sandwich et élargissement du trumeau extérieur bordant cette fenêtre;
- isolation du mur pignon aveugle (enduit clair sur isolant).



Façade arrière – situation existante



Façade arrière - situation existante

Avis

Comprenant la nécessité d'adapter la maison aux conditions d'habitabilité actuelle et sans s'opposer à la possibilité d'étendre cette maison, la CRMS émet un avis défavorable sur le projet dans sa déclinaison actuelle. Elle estime que les caractéristiques de cette maison, à savoir la composition des façades, le jeu des pleins et des vides, l'alternance vitrage-panneau sandwich colorés, les proportions et la typologie des lucarnes rampantes, les matériaux (façade avant), les jeux chromatiques... fondent les qualités matérielles et stylistiques de la maison. Les faire disparaître ou tant les transformer serait synonyme de perte de caractère et de banalisation de cette architecture qui revêt une valeur patrimoniale.

Elle demande de revoir le projet en s'appuyant sur une compréhension approfondie de la maison pour une intervention plus respectueuse de la composition d'origine et de ses lignes de force. Dans tous les cas, il s'agit, au minimum, du :

- maintien des panneaux sandwich ou, du moins, du système chromatique et du jeu de pleins et de vides dans l'ordonnement des fenêtres des façades avant et arrière;
- maintien de la typologie et de l'emprise des deux lucarnes, sans pour autant s'opposer à leur remplacement dans un plus grand respect de leur modénature ;
- meilleure intégration, sobre et légère, de l'annexe projetée perturbant moins la composition de la façade arrière.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris



Christian FRISQUE
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19

c.c. à BUP-DPC : S. Stiévenard, restauration@urban.brussels, jvandersmissen@urban.brussels;
cvandersmissen@urban.brussels, mbadard@urban.brussels; bdeghellinck@urban.brussels; crms@urban.brussels
BUP- DU : A. Coppieters, urban_avis.advies@urban.brussels